

Procès-verbal de l'assemblée sectorielle « Assemblée Sectorielle Avicole-Cunicole » du 29 avril 2026 – version définitive

I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle « Avicole et Cunicole » du 29 avril 2026 - Version définitive
Responsable de la préparation du document	Catherine Colot-Isabelle Monnart
Date de publication	
Validé par	Sans objet
Annexe(s)	Liste des participants – page

II. Validation de l'ordre du jour et du PV de l'assemblée précédente

L'ordre du jour et le PV de l'assemblée sectorielle du 13 novembre 2025 sont approuvés par l'ensemble des membres.

III. Les PFAS dans l'alimentation : état des connaissances en particulier dans les produits de la volaille (par Laure Joly-Sciensano)

Laure Joly démarre la présentation en expliquant les missions de Sciensano. Le service contaminant organique et additifs est, entre autres, le laboratoire national de référence pour les pesticides et les contaminants, mais aussi le laboratoire européen de référence pour les additifs. Ce service analyse les risques potentiels liés aux contaminants organiques connus et émergents, dont font partie les PFAS, et qui pourraient constituer une menace pour la population. De par ses multiples propriétés, les PFAS ont été utilisés dans l'industrie à titre divers mais leur caractère chimiquement stable, persistant dans l'environnement et bio accumulable représente un danger pour l'humain. On dénombre plus de 4500 PFAS mais Sciensano a concentré ses analyses sur 25 molécules dont 4 (PFOA, PFOS, PFNA, PFHxS) sont associées à des limites maximales à ne pas dépasser dans les denrées alimentaires en Europe.



Afin d'opérer une surveillance sur ces seuils et en évaluer l'exposition, Sciensano a démarré un projet en 2021 (Fluorex) pour déterminer la présence de PFAS dans la chaîne alimentaire belge et évaluer l'exposition de la population belge.

Des échantillons ont été prélevés sur 283 produits alimentaires les plus consommés (issus de supermarchés). Suite aux analyses les résultats sont les suivants:

- 60% des échantillons ne présentaient aucune détection et 5% contenaient de 6 à 11 PFAS principalement dans les poissons crustacés et gibier.
- 15 à 20% des échantillons contenaient surtout les 4 PFAS (PFOA, PFOS, PFNA, PFHxS) mais 17 PFAS ont été détectés sur les 25 ciblés.
- Les oeufs d'élevage, les sauces et les produits transformés n'ont présenté aucune détection. Par contre, d'autres études montrent que les oeufs de particuliers sont plus contaminés selon l'endroit où ils se situent.
- Au moins 1 des 25 PFAS a été détecté dans 15 à 25% des échantillons de céréales, alcools et produits laitiers, 25 à 50% des échantillons de pdt, fruits, viande et préparations pour bébés, 50 à 75% des échantillons de poissons, crustacés, aliments emballés, légumes et l'eau.

La deuxième étape du projet consistait à évaluer l'exposition de la population belge aux PFAS en fonction des régimes alimentaires suivis. L'évaluation du risque a été faite par rapport à l'apport hebdomadaire tolérable (TWI) déterminé par l'EFSA, de 4,4 ng/kg poids corporel par semaine, sur la somme des 4 PFAS, car il n'y a aucune donnée de toxicité sur les autres molécules. Les résultats sont les suivants :

- Aucun dépassement n'est observé chez les adultes et adolescents mais 2.2 % de dépassement chez les enfants. Le dépassement de la TWI pour les enfants n'implique pas automatiquement un risque pour la santé, car la TWI est calculée pour protéger les nourrissons allaités pendant un an, après une exposition à vie de leur mère.
- Le poisson, la viande, l'eau et les végétaux contribuent le plus à l'exposition chez les adultes tandis que chez les enfants c'est d'abord l'eau, les poissons, la viande et les céréales.

En conclusion, il faudrait faire l'étude d'exposition aux PFAS selon une approche internationalement reconnue et sur l'ensemble des molécules. Il serait intéressant aussi d'étudier l'incidence sur les personnes consommant leurs propres oeufs et légumes. Enfin il faudrait combiner des analyses tant sur les données alimentaires que sur d'autres sources d'exposition (air, vêtement etc...) qui peuvent aussi générer des contaminations. De plus, la réglementation actuelle ne porte que sur 4 molécules et 3 groupes d'aliments (viande, poissons, oeufs).

Un second projet mené avec d'autres partenaires a porté sur l'analyse d'une trentaine de poules localisées dans les zones proches de l'industrie 3M à Anvers. Une partie a été euthanasiée et les PFAS ont été analysés sur les différentes parties des animaux. Une autre partie a été gardée en cage pendant 40 jours en étant alimentée par des aliments sans PFAS. On constate que le foie et les reins sont plus contaminés, suivis du coeur et des gésiers, puis la viande, et enfin la peau et la graisse. Si on compare par rapport aux poules maintenues en cage, les concentrations en PFAS ont diminué d'un facteur ≥ 3 à 10 dans toutes les matrices après un mois sans exposition.. Quant aux oeufs issus de ces poules, la concentration de PFAS diminue progressivement tout au long des 40 jours.

A la suite de l'exposé, les questions suivantes sont soulevées :



A t'on retrouvé des PFAS dans la viande de poule? Non, mais ils étaient présents dans la viande bovine et dans les gibiers.

Pourquoi y a t'il plus de contamination dans les oeufs de particulier? On peut expliquer cela par l'âge de l'animal (plus vieux que dans les élevages professionnels), le sol (plus en ville), le fait que les poules soient davantage à l'extérieur.

Est-ce que les analyses faites sur l'œuf portent sur l'entièreté ou sur le blanc et le jaune séparés? Le blanc et le jaune ont été analysés ensemble, mais il a été prouvé que le jaune est environ 1000 fois plus contaminé que le blanc. La coquille n'a pas été analysée.

Que représente l'erreur de mesure dans les analyses? L'incertitude de mesure est généralement de 30%. Les limites de détection sont entre 10 et 50 ppt (ng/kg) pour la plupart des produits d'origine animale et 1-10 ppt (ng/kg) pour les fruits et légumes.

Y a t'il une différence d'exposition entre la Flandre et la Wallonie? L'étude s'est focalisée sur l'exposition alimentaire, et la différence entre la Wallonie et la Flandre n'a pas été étudiée.

Dans l'étude, on observe une décontamination progressive des poules et de leurs oeufs lorsqu'elles sont placées dans une zone non contaminée et alimentées avec des aliments non contaminés. Est-ce que cela vaut aussi pour d'autres viandes ? Une expérience a été réalisée aux Pays Bas sur des vaches laitières, mais la décroissance est moins forte. On peut l'expliquer par le rapport de proportion œuf/poule et lait/vache.

Est-ce que les valeurs de concentration PFAS détectées sur les différents organes des poules sont calculées sur base du poids sec ou vif ? Car on consomme moins le foie, les reins, le cœur et les gésiers (plus contaminés) par rapport à la chair donc cela dépend aussi des quantités absorbées. Les valeurs calculées sont sur base du poids frais.

Quelle est l'origine des crevettes contaminées ? Elles semblent avoir été pêchées à l'embouchure de l'Escaut pour les produits belges.

IV. Points d'actualités du Collège des Producteurs

1. Sanitaire

- **Grippe aviaire** : depuis le 16 avril la Belgique a retrouvé son statut indemne au niveau de l'OMSA et les mesures de confinement ont été levées pour les producteurs qui ont des parcours extérieurs. Il y a eu plusieurs foyers en Europe, parmi lesquels l'Allemagne et la France ont été les plus touchés.
- **Maladie de Newcastle** : les premiers foyers ont été détectés en République Tchèque et en Pologne et puis en Allemagne, où la vaccination a été rendue obligatoire sur les dindes et les poules pondeuses. Les éleveurs de poules pondeuses s'inquiètent, car celles-ci restent plus longtemps en élevage et ils se demandent si la vaccination reste encore efficace. L'Afsca est en train d'investiguer sur la question
- **Etat du fonds sanitaire volaille** : Les réserves étaient de +/- 10.000.000 euros mais il reste un solde de 2.000.000 euros à payer pour 2025 et 3.000.000 euros pour 2026 pour des élevages qui ont été touchés par la grippe aviaire mais non encore indemnisés. Ces montants à verser sont à déduire des réserves. Le doublement des cotisations se poursuivra en 2027.



- **Salmonella** : une étude de confirmation de la présence de salmonelles a été réalisée pour les éleveurs de poules pondeuses aux Pays Bas et en Belgique pour confirmer la présence d'erreurs lors des premières analyses. Les résultats obtenus aux Pays-Bas n'ont constaté aucune erreur (ce qui ne va pas dans le sens des éleveurs). En Belgique, les tests sont toujours en cours mais l'Afsca manque d'éleveurs en poules reproductrices et pondeuses pour tirer des conclusions. Un appel à candidature est en cours jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

2. Economie

- **Aides à l'investissement** : il y a eu des modifications depuis le 1^{er} janvier 2026. Ce sont les premiers 1.000m² qui seront pris en compte pour être éligible aux aides. Il faut un minimum de 15 points de sélection. Un dossier par trimestre (4 max/an) est autorisé. Si on construit un nouveau bâtiment, cela devra être sur la PAC 2023-2027 et enfin les classes 1 sont éligibles, sauf pour le porc et la volaille.
- **Poulets BCC** : l'abattoir Plukon arrête l'abattage des poulets de chair (Better Chicken Commitment (BCC), car il n'y a pas assez de demandes et toutes les pièces de découpe ne sont pas valorisables, ce qui rend le produit globalement peu rentable. Cela concerne environ 20 éleveurs en Wallonie et 100 en Flandre Le Cabinet du Ministre A. Dolimont a demandé à l'administration de comparer le cahier de charges du BCC (cahier des charges privé) par rapport aux cahiers des charges de qualité officiels en poulet de chair (poulet fermier, poulet bio, poulet plein air...), afin de voir s'il y avait un plus qualitatif apporté par le BCC et une différence marquée sur les critères de bien-être animal. Les conclusions de ce comparatif démontrent que l'argumentaire « Bien être » ne tient pas la route, car ce cahier des charges est, au mieux, à peine au-dessus des normes obligatoires de toutes les volailles.
- **Indicateurs SPF Economie** : le SPF économie vient de publier un indicateur de rentabilité du poulet standard. Le but était d'évaluer à long terme la viabilité de la filière, en comparant les coûts de production et revenus et permettre d'objectiver les marges et soutenir les négociations commerciales loyales dans le cadre de la loi UTP. Les chiffres proviennent surtout de la Flandre, car la majeure partie de la production y est localisée.
- **Simplification du règlement UE Bio** : beaucoup de discussions ont eu lieu avec les députés européens sur les changements prévus :
 - a) sur la question des **aliments 100% Bio** dont l'échéance vient fin 2026, ce qui ne laisse pas beaucoup de temps aux éleveurs de poulets et de poules pondeuses. Ceux-ci réclament d'accorder 5% d'alimentation non-Bio pour les volailles. Cette position a été choisie par le Conseil des Ministres mais doit encore passer au Parlement européen.
 - b) sur la question **des poussins Bio** en poulets de chair, il n'y aura plus de dérogation fin 2037. Cela signifie que les reproducteurs devront avoir accès à un parcours extérieur, entraînant beaucoup de problèmes au niveau sanitaire. De plus, il sera nécessaire de réduire le nombre de souches, nuisant à la diversité génétique qui est la force des volailles rurales : les reproducteurs ne



pourront en effet être dédiés qu'au Bio, alors qu'aujourd'hui, il est possible d'avoir les reproducteurs dédiés au Bio et non-Bio dans un même bâtiment.

- c) **sur la question du délai d'attente de 48 h au niveau des vermifuges en poules pondeuses** : ce délai est problématique pour les éleveurs. La simplification ira dans le sens du retour à un délai d'attente de 0 jour. Cette position a été choisie par le Conseil des Ministres mais doit encore passer au Parlement européen.
- d) **sur la question de la taille des bâtiments** : les pays du nord de l'Europe voudraient qu'on **puisse agrandir les exploitations et ont déposé une demande pour autoriser des bâtiments de maximum 1.600 m² de surface**, alors qu'aujourd'hui on limite la surface maximale par unité de production à 1.600 m². Cette modification entraînera une « industrialisation » de la production Bio. La simplification en cours semble pourtant aller dans ce sens. Cette position a été choisie par le Conseil des Ministres mais doit encore passer au Parlement européen.

3. Normes UE de commercialisation des volailles de chair

Sur le plan européen, le règlement 2026/343 de la Commission du 6 octobre 2025 (complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour la viande de volaille et abrogeant le règlement (CE) no 543/2008 de la Commission) est applicable depuis le 3 mars 2026. Les dénominations liées à l'accès par les volailles à des parcours extérieurs, à savoir le « fermier -élevé en plein air/liberté et sortant à l'extérieur » sont maintenus, ainsi que la définition du foie gras et du magret de canard. La possibilité est ouverte pour les Etats membres d'autoriser l'utilisation de **nouvelles mentions** pour les volailles de chair, moyennant l'**usage de termes cohérents avec les méthodes de production et n'induisant pas le consommateur en erreur, conditionné à des contrôles officiels et à la notification à la CE des termes nationaux par les EM avant leur utilisation**

4. Bien-être animal

- **Etiquette bien-être en poulet** : L'asbl Better voor dieren réalise un travail sur un cahier des charges relatif aux étiquettes « Bien-être animal ». Elle a commencé par le porc et travaille à présent sur les volailles. La FWA et le Collège des Producteurs ont été conviés à des réunions de travail au cours desquelles ils ont fait remarquer qu'il fallait tenir compte également des cahiers des charges d'élevages alternatifs tels que « sortant à l'extérieur », « poulet fermier », « Bio ».
- **Bien-être animal** : Des modifications de la législation européenne sont en cours concernant le transport et le bien-être animal. Au niveau du **transport**, des désaccords entre groupes politique sont constatés au niveau du Parlement européen, relevant que de critères irréalistes. Un nouveau calendrier est en préparation pour faire avancer les travaux. Au niveau du Conseil des Ministres, on remarque par contre un travail constructif. Au niveau du **bien-être animal**, le secteur avicole risque d'être fort impacté car plusieurs sujets sont abordés notamment : l'euthanasie des poussins mâles, l'arrêt



des cages, des densités d'élevage beaucoup plus faibles, l'étourdissement avant abattage. Une analyse d'impact est opérée par la Commission européenne pour évaluer les coûts et les bénéfices, implémenter des périodes de transition, l'apport d'un soutien financier aux agriculteurs impactés et les garanties de conditions équitables entre pays de l'UE et pays tiers.

- **Arrêt des cages en poules pondeuses** : en Flandre, l'interdiction des cages est reportée à 2035 tandis qu'en Wallonie, l'échéance est mise à 2027 ou à l'échéance du permis d'environnement de l'unité de production ; ceci, alors qu'il y a un manque d'œufs en Europe. En Wallonie, 7 éleveurs sont concernés, le Collège a abordé le sujet en Commission filière et un état des lieux va être réalisé concernant à leur permis d'environnement.

5. Environnement

- **Permis d'environnement** : Le Collège a réalisé un outil de sensibilisation à destination des communes et agriculteurs concernant les demandes de permis d'environnement. Il est composé de fiches expliquant les étapes et procédures d'introduction d'une demande de permis. Ce sera disponible sur le site du Collège.
- **Directive sur les émissions industrielles** : des travaux sont en cours au niveau européen sur de nouvelles techniques. Les élevages de classe 2, en poules pondeuses, sont désormais concernés. Le dossier est porté par la FWA. Des travaux au niveau COPA-COGECA ont lieu pour revenir sur les 1^{er} seuils en poules pondeuses et en porcs. En Wallonie, il n'y aurait pas de redéfinition des classes 1 et 2, mais certaines classes 2 pourraient devoir répondre aux obligations supplémentaires liées à l'IED. La FWA préférerait attendre la fin du permis d'environnement avant d'intégrer les nouvelles règles IED.

V. Divers

A la demande de l'assemblée, un point a été dressé sur l'action de GAÏA au lendemain de la formation en production de foie gras et engraissement des canards (début avril 2026). Celle-ci avait été validée par le Ministre wallon du BEA et avait pour objectif de former les candidats à l'installation sur le respect du bien-être des animaux au moment de la phase délicate d'engraissement (gavage). Des images filmées, pendant la formation mais également par des caméras dissimulées dans la salle d'engraissement par effraction dans le bâtiment d'élevage ont été publiées sur Internet avec un communiqué de presse de GAÏA. Non seulement, ces images portent atteinte à l'image des éleveurs accueillant la formation et aux participants, mais elles sont aussi détournées et sorties de leur contexte. Le retour de l'assemblée sur cette action a été très vif, en condamnant fortement les méthodes de GAÏA pour dénigrer une production.



Liste des participants

Nom

Prénom

BADA	Laurent
BODSON	Pascal
CHARLIER	Vincent
COLLIENNE	Daniel
DECALUWE	Laurent
DENDAUW	Quentin
DESMET	Florence
DUCACHET	Sonia
DUMAY	Christiane
DUMAY	Audrey
HENRY	Alain
HENRY	Maxime
JOLY	Laure
KELLER	Benoit
LABYE	Didier
LAURENT	Emilie
LAVOIX	Christian
LEKEUMO	Eloge
LINOTTE	Louis
LUST	Vincent
MAQUET	Pierre
MARLIER	Anne
MASSCHELEIN	Ans
MOUREAUX	Jean Michel
PADUART	Jean Francois
RENKENS	Benoit
THBAUT	Steve
TILLIERE	Ludivine
TOUSSAINT	Deborah
VANDEPUTTE	Amandine
WARRANT	Emmanuel